Groupama
ASSURANCE-CRÉDIT
& CAUTION

ATTESTATION DE GARANTIE D'UNE ÉCOLE DE CONDUITE

N° de police : 4000717357 - **N° avenant :** 3

Nous soussignés, GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION , Société Anonyme au capital de 20.000.000 Euros, entreprise régie par le Code des assurances, élisant son domicile pour l'exécution du présent acte en son siège social 8-10, rue d'Astorg – 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 380 810 283, représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Charles DONNET agissant en qualité de Responsable du Département Caution, dûment habilité à cet effet, déclarons nous porter caution de l'école de conduite :

Dénomination : **LES MELU ZINES**
Adresse : 3 RUE PIERRE MOYON
86600 LUSIGNAN

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : **888 192 408**

Représentée par : Madame LEROY EDITH

N° Agrément Préfectoral : **E 20 086 0007 0** Délivré le : **24/08/2020**

Pour la somme de : **79 000 € (soixante-dix-neuf mille Euros)**

En application de l'article R 213-3 du Code de la Route, au titre de l'ensemble des contrats de formation délivrés, à l'exclusion des formations préparant aux catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis conduire et des actions financées par les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1 du code du travail, les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6333-1 du code du travail, l'État, les régions, Pôle emploi et l'association mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail.

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel HT de l'année N-1 réalisé au titre desdites formations dans les conditions prévues par l'article 7 de la convention de labellisation faisant l'objet de l'annexe 5 de l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label « qualité des formations des écoles de conduite ».

Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

Cette garantie est valable du **1er janvier 2025** au **31 décembre 2025.**

La présente attestation ne saurait engager Groupama Assurance-crédit & Caution en dehors des limites prévues par le contrat ci-dessus référencé.

Toute dénonciation de la garantie sera portée à la connaissance du Préfet.

Fait à Paris, le 17 octobre 2024.
Signature et cachet

Groupama Assurance-crédit & Caution
Siège social : 8-10 Rue d'Astorg - 75008 Paris
Bureaux : 3 Place Marcel Paul - 92000 Nanterre
SA au capital de 20 000 000 euros
RCS Paris B 380 810 283
Entreprise régie par le Codes des assurances

Groupama
ASSURANCE-CRÉDIT
& CAUTION

ATTESTATION DE GARANTIE D'UNE ÉCOLE DE CONDUITE

N° de police : 4000717357 - **N° avenant :** 3

Nous soussignés, GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION , Société Anonyme au capital de 20.000.000 Euros, entreprise régie par le Code des assurances, élisant son domicile pour l'exécution du présent acte en son siège social 8-10, rue d'Astorg – 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 380 810 283, représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Charles DONNET agissant en qualité de Responsable du Département Caution, dûment habilité à cet effet, déclarons nous porter caution de l'école de conduite :

Dénomination : **LES MELU'ZINES**
Adresse : 14 Rte de Lusignan
86370 VIVONNE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : **888 192 408**

Représentée par : Madame LEROY EDITH

N° Agrément Préfectoral : **E 21 086 0007 0** Délivré le : **08/10/2021**

Pour la somme de : **79 000 € (soixante-dix-neuf mille Euros)**

En application de l'article R 213-3 du Code de la Route, au titre de l'ensemble des contrats de formation délivrés, à l'exclusion des formations préparant aux catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis conduire et des actions financées par les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1 du code du travail, les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6333-1 du code du travail, l'État, les régions, Pôle emploi et l'association mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail.

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel HT de l'année N-1 réalisé au titre desdites formations dans les conditions prévues par l'article 7 de la convention de labellisation faisant l'objet de l'annexe 5 de l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label « qualité des formations des écoles de conduite ».

Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

Cette garantie est valable du **1er janvier 2025** au **31 décembre 2025.**

La présente attestation ne saurait engager Groupama Assurance-crédit & Caution en dehors des limites prévues par le contrat ci-dessus référencé.

Toute dénonciation de la garantie sera portée à la connaissance du Préfet.

Fait à Paris, le 17 octobre 2024.
Signature et cachet

Groupama Assurance-crédit & Caution
Siège social : 8-10 Rue d'Astorg - 75008 Paris
Bureaux : 3 Place Marcel Paul - 92000 Nanterre
SA au capital de 20 000 000 euros
RCS Paris B 380 810 283
Entreprise régie par le Codes des assurances